

Date de décision : **26/05/2023**
Demandeur : **DONGUY Thierry René**
Pour : **l'installation d'un tunnel agricole**
Adresse travaux : **220 chemin de Hautes-Varennes, à Saint-Jean-sur-Reyssouze (01560)**

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE NON-OPPOSITION TACITE

Le Maire de la commune de **Saint-Jean-sur-Reyssouze**,

Vu la déclaration préalable déposée le 25 avril 2023, pour l'installation d'un tunnel agricole située 220 chemin de Hautes-Varennes à SAINT JEAN SUR REYSSOUZE (01560) ;

CERTIFIE

Article 1 : l'existence d'une autorisation tacite en date du 26 mai 2023 relative à la demande de déclaration préalable référencée DP00136423D0010.

Article 2 : Le dossier a été transmis au préfet de Bourg-en-Bresse en vue de l'exercice du contrôle de légalité en date du 30 mai 2023.

Article 3 : La présente attestation est délivrée en application de l'article R424-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit. .



Notifié à M **DONGUY**

A S^t Jean/Reyssouze, le :

2/06/2023

le Pétitionnaire,

l'Agent notificateur,

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze, le **30/05/2023**
Le Maire, Jacques **SALLET**



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.